

Mairie de **CHINON**

**Sens interdit dans les deux sens
de circulation**

sauf riverains / sauf ayant droit

Rue Jules Roulleau

N° 2026 - 009

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté 2006-356 en date du 14 novembre 2006 instaurant un sens interdit dans les deux sens de circulation sauf riverains et ayant droit,

Considérant, que l'interdiction de circuler dans les deux sens rue Jules Roulleau, est de nature à garantir la sécurité des usagers de cette voie étroite, notamment aux abords des établissements scolaires,

ARRÊTE


Article 1 : **Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°2025-321 en date du 25 novembre 2025.**

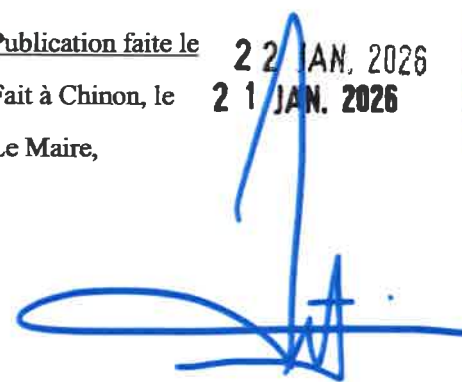
Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 2006-356 en date du 14 novembre 2006 sont de nouveaux applicables à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

<u>Publication faite le</u>	22 JAN. 2026		
Fait à Chinon, le	21 JAN. 2026		Fait à Chinon, le
Le Maire,			21 JAN. 2026


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT